



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE AG17-2026

Portant sur la cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes des affouages de Mme CHAUMARD Mégane

Adjoint administratif territorial

Le Maire de Rully,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°66-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire et financière des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 portant l'adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/1997 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/10/1999 décidant la poursuite de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'affouages,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des taxes d'affouages,

Vu l'arrêté n°P65-2022 en date du 16 septembre 2022 nommant les mandataires de la régie des affouages,

Considérant que Madame CHAUMARD Mégane, agent communal titulaire, à 90%, ayant le grade d'adjoint administratif territorial, mandataire suppléant de la régie de recettes des affouages, cessera ses fonctions au sein des services de la commune de RULLY pour cause de mise en disponibilité à compter du 01/07/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2026, Madame CHAUMARD Mégane, agent communal titulaire, à 90%, ayant le grade d'adjoint administratif territorial cessera ses fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes des affouages.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité via la plateforme dématérialisée S2LOW.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Rully,
Le 09 juin 2026

Madame le Maire



Sylvie TRAPON

Notifié le : 11/06/2026

Signature de l'agent :

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.